



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39780

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande à M le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer si les textes législatifs ou réglementaires en vigueur interdisent aux établissements publics locaux d'enseignement de procéder à l'ouverture de dotations budgétaires aux amortissements permettant la reconstitution des actifs en mobilier et matériel acquis sur fonds propres et, le cas échéant, de lui en exposer les raisons, compte tenu du rattachement de ces établissements aux régions et aux départements depuis le 1er janvier 1986.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39780

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1816